

(1)

(N° 80.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1896.

Projet de loi relatif à la fabrication et à l'importation des alcools (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE LANTSHEERE.

ART. 6.

Rédiger le litt. A du § 1 dans les termes suivants :

A. Ceux qui cultivent pour leur propre compte, dans un rayon de 5 kilomètres de l'usine, *une certaine superficie de terres labourables dans la proportion de 10 hectares par chaque hectolitre d'eau-de-vie à 50 degrés,* (le surplus comme à l'article).

TH DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 101, }
Rapport, n° 259, } session de 1894-1895.
Amendements, n° 29, 36, 42, 54 et 56.
Projet adopté par la Chambre au premier vote, n° 61.
Amendements, n° 76.